



ÉLECTIONS MUNICIPALES

Municipalité de

LE
C'EST LE VOTE PAR ANTICIPATION.

ENTRE 12 H ET 20 H,

Pour voter, vous devez :

1. être une électrice ou un électeur de la Municipalité;
2. avoir votre nom sur la liste électorale;
3. vous identifier en présentant l'un des documents suivants :
 - votre carte d'assurance maladie;
 - votre passeport canadien;
 - votre carte d'identité des Forces canadiennes.
 - votre permis de conduire;
 - votre certificat de statut d'Indien;

AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES, LE 5 NOVEMBRE 2017, VOTONS!

Adresse(s) du (des) bureau(x) de vote par anticipation